

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 16 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Mme Katia PECHARD, pour le Maire empêché, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 09 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

**Nombre de conseillers présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, SCHUTZ Claire.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :**

BOURGOGNON Henri a donné pouvoir à HUSSON Serge  
CHARMOT Pascal a donné pouvoir à PECHARD Katia  
CONTREL Nathalie a donné pouvoir à ACQUAVIVA Caroline  
CUZIN Sandrine a donné pouvoir à KALITA Matthieu  
GUYON Loïc a donné pouvoir à JANNIN Pierrick  
JOURDAN Milouda a donné pouvoir à BLANCHIN Jacques  
PARENTHOEN Yannick a donné pouvoir à BOUVIER Ghislaine  
RIO Jean-Baptiste a donné pouvoir à GAUTIER Éric

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 1 (DE UFFREDI Sabrina)

**Le secrétariat a été assuré par :** KALITA Matthieu

**Objet : Modification de la composition de deux Commissions municipales thématiques**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

**Vu** la délibération n°2022-15 du 23 mars 2022 concernant la création de quatre Commissions municipales ;

**Vu** la délibération n°2022-21 du 13 avril 2023 portant modification de la composition de la Commission municipale « Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire » ;

**Vu** la délibération n°2023-53 du 09 novembre 2023 portant modification de la composition des Commissions municipales ;

**Considérant** la démission de Madame Isabelle CHARRIER en date du 21 mars 2025 avec effet immédiat ;

**Considérant** la démission de Madame Christiane BERNOU en date du 7 avril 2025 avec effet immédiat ;

**Considérant** que Madame Isabelle CHARRIER était membre des Commissions municipales suivantes :

- Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire
- Commission Culture, Sport, Santé, Jeunesse, Animation, Vie associative

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire au sein des Commissions municipales ;

**Considérant** que les commissions sont composées chacune de dix-huit (18) membres dont le Maire en qualité de Président de droit ;

**Considérant** qu'une seule liste a été déposée pour pourvoir au remplacement de Madame Charrier au sein des Commissions municipales dont elle était membre ;

**Considérant** que dans ce cas, la nomination prend effet immédiatement et que la composition des Commissions municipales est la suivante :

Commission <b>Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire</b>	Commission <b>Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation, Vie associative</b>
Pascal CHARMOT Caroline ACQUAVIVA Jacques BLANCHIN Henri BOURGOGNON Marie-Catherine CHARPENTIER <b>Loïc GUYON</b> Nathalie CONTREL Sandrine CUZIN Christine GARRIGOU Yohann HACHANI Michèle JELEFF Milouda JOURDAN Jean-Baptiste RIO Claire SCHUTZ Laurence DU VERGER Michel FAYOT Marielle MARGERI Franck Alain JOLY	Pascal CHARMOT Caroline ACQUAVIVA Christine BOULAY Henri BOURGOGNON Matthieu KALITA <b>Loïc GUYON</b> Sandrine CUZIN Sabrina DE UFFREDI Francis GANDON Yohann HACHANI Serge HUSSON Pierrick JANNIN Michèle JELEFF Yannick PARENTHOËN Laurence DU VERGER Marielle MARGERI Julien RANC Laetitia PICHON

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250423-D2025-19-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2025

**Considérant** que la composition des deux autres Commissions municipales thématique reste inchangée ;

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil Municipal :

- 1) **DECIDE**, après appel à candidature et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21, que la composition des deux Commissions thématiques ci-avant mentionnées est désormais la suivante :

Commission <b>Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire</b>	Commission <b>Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation, Vie associative</b>
Pascal CHARMOT Caroline ACQUAVIVA Jacques BLANCHIN Henri BOURGOGNON Marie-Catherine CHARPENTIER <b><u>Loïc GUYON</u></b> Nathalie CONTREL Sandrine CUZIN Christine GARRIGOU Yohann HACHANI Michèle JELEFF Milouda JOURDAN Jean-Baptiste RIO Claire SCHUTZ Laurence DU VERGER Michel FAYOT Marielle MARGERI Franck Alain JOLY	Pascal CHARMOT Caroline ACQUAVIVA Christine BOULAY Henri BOURGOGNON Matthieu KALITA <b><u>Loïc GUYON</u></b> Sandrine CUZIN Sabrina DE UFFREDI Francis GANDON Yohann HACHANI Serge HUSSON Pierrick JANNIN Michèle JELEFF Yannick PARENTHOËN Laurence DU VERGER Marielle MARGERI Julien RANC Laetitia PICHON

- 2) **CHARGE** Madame la 1ère adjointe au Maire, pour le Maire empêché de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 16 avril 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **23 AVR. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **23 AVR. 2025**



**Katia PECHARD,**  
Pour le Maire empêché,  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire  
de Tassin la Demi-Lune

A handwritten signature in black ink, appearing to be "K. Pechard", written over the printed name.

**Matthieu KALITA**  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Kalita", written over the printed name.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250423-D2025-19-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2025